

Tours, le 18 décembre 2024
N° 0-23690-2024/ARM/DPMM/FORM/NP

CIRCULAIRE

relative à l'admission des élèves français et étrangers (du secondaire)
au Lycée naval pour l'année scolaire 2025-2026

RÉFÉRENCES : voir la liste en annexe VI.

ANNEXES : six annexes et sept appendices.

T. ABROGÉ : circulaire n° 0-725-2024/ARM/DPMM/FORM du 22 décembre 2023 relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2024-2025.

1. GÉNÉRALITÉS

Les classes du secondaire du Lycée naval ont vocation à aider les familles dont les enfants détiennent la qualité d'ayants droit.

La sélection des candidats est réalisée par une commission, présidée par le commandant du centre d'instruction naval (CIN) de Brest, qui étudie l'environnement familial des candidats, leur situation sociale, les contraintes professionnelles de leurs parents et leurs résultats scolaires.

Cette circulaire est composée de six annexes et de sept appendices et précise :

- les modalités de constitution et de transmission des dossiers de candidature pour une admission en classe de seconde, première ou terminale ;
- la liste des documents à fournir par les candidats français présélectionnés en classe de seconde, première et terminale pour vérification des données saisies ;
- le calendrier et la composition du dossier des élèves étrangers ;
- les enseignements et options proposés à la rentrée 2025 dans les classes du Lycée naval.

2. CONDITIONS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

L'admission des élèves au Lycée naval est prononcée sous réserve d'appartenir à l'un des trois groupes d'ayants droit. En application de l'article R.425-8 du code de l'Éducation, le régime d'accès au titre de l'aide à la famille aux classes du deuxième cycle de l'enseignement du second degré est réservé aux enfants des catégories décrites dans l'appendice I.A.

Des élèves étrangers peuvent également être admis à titre exceptionnel (les élèves candidats détenant la double nationalité et postulant ne peuvent prétendre à une admission à titre étranger).

3. CAS DES ÉLÈVES ÉTRANGERS

Des élèves étrangers peuvent être admis à titre exceptionnel au Lycée naval, sur demande de leur famille et après accord de leur gouvernement, dans les limites fixées par l'article R.425-11 du code de l'Éducation cité en référence a).

Les élèves doivent avoir une connaissance suffisante du français pour pouvoir suivre sans difficulté un enseignement dispensé dans cette langue. Ils doivent également avoir suivi une deuxième langue : des justificatifs seront demandés.

L'attaché de Défense du pays du candidat devra soumettre, via la DGRIS, cette candidature à la DPMM (bureau PM/FORM) avant le 4 avril 2025 : Base de défense de Tours – Monsieur le vice-amiral d'escadre, directeur du personnel de la Marine (bureau des écoles et de la formation), RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02 – 37076 France, afin d'évaluer sa pertinence et sa faisabilité.

4. RÉGIME

Le régime de l'internat est le régime normal des élèves¹. Toutefois, compte tenu des capacités de l'internat du Lycée naval, les élèves dont la famille est domiciliée à Brest ou dans une des communes de Brest Métropole (BM) (c'est à dire les communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plouzané), ne peuvent bénéficier de l'internat.

5. DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT

L'accès à l'internat d'un élève mineur implique obligatoirement la désignation par les représentants légaux d'un correspondant d'internat qui s'engage à rallier l'établissement sur demande du Lycée naval, dans les deux heures, en toutes circonstances et à toute heure, pour une prise en charge rapide de l'élève.

L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant.

Une charte d'engagement (appendice II.A), co-signée par la famille et le correspondant, est remise à la direction après présélection du candidat.

6. CONDITIONS ET APTITUDES

6.1. Conditions d'âge

Les conditions d'âge, appréciées au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans les classes du second cycle de l'enseignement du second degré, sont les suivantes :

- admission en classe de seconde : avoir moins de 17 ans ;
- admission en classe de première : avoir moins de 18 ans ;
- admission en classe de terminale : avoir moins de 19 ans.

Sur décision du ministre des Armées, ces limites d'âge peuvent être majorées d'un an en faveur des pupilles de la nation, des enfants placés dans une situation familiale particulièrement difficile et des élèves retardés dans leur scolarité pour raisons de santé.

6.2. Conditions d'aptitude physique

Les élèves doivent être dans des conditions physiques et psychiques compatibles avec la vie en internat. **Aussi, le(s) représentant(s) légal(aux) des candidats doit(vent) obligatoirement compléter l'appendice II.B et le joindre au dossier de présélection.** L'aptitude à la vie à l'internat peut être réévaluée à tout moment de la scolarité en fonction de l'évolution de la situation de l'élève et le retour au sein de sa famille peut lui être imposé.

¹ L'internat reste accessible en permanence (y compris le week-end) sauf pendant certains ponts et les vacances scolaires où il est systématiquement fermé.

Il est à noter que les vaccinations légales [diphtérie, tétanos, poliomyélite (souvent associées à la coqueluche)] sont obligatoires pour fréquenter un établissement scolaire et doivent être à jour, sinon l'admission définitive ne pourra être prononcée (cf. calendrier des vaccinations consultable sur le site service.public.fr). En cas de non-vaccination, un certificat de contre-indication médicale est exigible. En outre, la vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B est vivement recommandée du fait de la vie en collectivité. Pour les élèves présentant des fragilités spécifiques (asthme, allergies alimentaires, etc.) mais compatibles avec la vie en internat, il convient de le signaler en contactant le service médical soutenant le Lycée naval.

Les candidats nécessitant un accompagnement spécifique (PAP, PAI, etc.) devront en faire part dès l'inscription afin de pouvoir être pris en charge avec les spécificités définies.

6.3. Règlement intérieur et charte de civilité et de comportement

L'admission définitive du candidat est soumise à la signature du règlement intérieur et de la charte de civilité et de comportement qu'il s'engage personnellement à respecter. Ces documents sont également signés par les représentants légaux (y compris pour les candidats majeurs).

7. FRAIS ET ASSURANCE SCOLAIRE

Le montant des frais de trousseau et de pension est fixé annuellement par arrêté. À titre indicatif, il s'élevait, pour l'année scolaire 2024-2025, à 2595,44 euros pour les pensionnaires et 1107,34 euros pour les demi-pensionnaires. Le règlement de cette somme peut être échelonné sur une partie de l'année.

En cas de départ en cours d'année, les frais sont facturés au prorata des jours de présence.

7.1. Remise à caractère social (pour élèves FR)

Une remise à caractère social (RCS) est susceptible d'être attribuée aux élèves du Lycée naval, après étude des ressources de la famille (avis d'imposition N-1). Cette RCS permet le remboursement total ou partiel des frais de pension et de trousseau ainsi que des frais de transport.

Après recueil des informations nécessaires par le régisseur au plus tard au mois de novembre de l'année d'admission, cette remise est octroyée (totalement ou partiellement) par décision du ministre des Armées (signature du commandant du CIN de Brest, par délégation).

7.2. Bourses de l'Éducation nationale (pour élèves FR)

Les élèves admis au Lycée naval et remplissant les conditions d'attribution peuvent bénéficier des bourses de l'Éducation nationale. Une procédure spécifique est mise en place pour les élèves souhaitant intégrer un des lycées de la défense. Les familles doivent initier une demande de bourse nationale spécifique à l'admission en lycées de défense (Les documents seront téléchargeables via le lien transmis par mail aux familles des candidats admis).

Point de vigilance : l'admission des élèves du groupe III ne pourra être effective qu'après réception de la notification de bourse établie par l'inspection académique de l'établissement. Ce document doit être transmis au plus tard le 22 août 2025 au bureau élèves. Sans ce document, l'élève ne sera pas scolarisé au Lycée naval et devra donc se rapprocher des services départementaux de l'Éducation nationale pour une inscription pour la rentrée 2025 dans son établissement de secteur.

7.3. Assurance scolaire

Chaque élève scolarisé doit obligatoirement être couvert par une assurance comprenant :

- la garantie responsabilité civile qui couvre les dommages causés par l'enfant à autrui ;
- la garantie individuelle accident qui couvre les dommages corporels subis par l'enfant.

8. ADMISSIONS

8.1. Modalités (pour élèves FR)

Une commission de pré-sélection, présidée par le commandant du CIN, chef d'établissement, étudie chaque candidature en fonction des contraintes professionnelles des parents, de l'environnement familial, de la situation sociale et des résultats scolaires. Elle établit alors une liste de candidats présélectionnés.

Une commission d'admission, présidée par le commandant du CIN, établit ensuite la liste des candidats admis après une nouvelle étude des dossiers présélectionnés.

Le nombre total de places offertes étant limité (à titre indicatif 75 places pour les admissions en classes de seconde en 2024), il est impératif que les familles prévoient, simultanément, une inscription dans un établissement public local d'enseignement (EPL) via la procédure AFFELNET (dont le Lycée naval ne relève pas).

8.2. Dates de saisie des candidatures en ligne sur Internet (pour élèves FR)

Les candidats doivent saisir leur dossier de candidature en ligne sur internet selon les modalités définies en annexe I.

8.3. Dossiers dématérialisés des candidats présélectionnés (pour élèves FR)

Le calendrier pour l'envoi des dossiers est précisé en annexe I. Les informations relatives à la composition des dossiers sont précisées en annexe II. Le bureau élèves pourra être amené à solliciter des documents supplémentaires pour confirmer une information (appartenance au groupe, résultats scolaires, fiche dialogue, etc.).

Toute déclaration volontairement erronée pourra entraîner le rejet du dossier. Tous les dossiers incomplets ou enregistrés après échéance seront écartés.

Tout dossier rejeté par le Lycée naval fait l'objet de l'envoi d'un courriel avec indication du motif du rejet.

8.4. Sélection des candidats retenus (pour élèves FR)

Lors de la commission d'admission, la liste des candidats admis en liste principale et complémentaire est validée par le commandant du CIN.

Les listes seront publiées :

- par ordre alphabétique et par régime (interne ou demi-pensionnaire) pour les élèves admis en liste principale ;
- par ordre alphabétique pour les élèves admis en liste complémentaire.

Les listes nominatives des candidats admis en liste principale ou inscrits en liste complémentaire seront consultables selon les modalités définies en annexe I.

Les candidats admis en liste principale devront déposer le dossier complet de rentrée scolaire au plus tard le 13 juin 2025 à 23h59 selon les modalités indiquées dans le courriel transmis par le bureau élèves du Lycée naval.

L'absence de réception du dossier complet de rentrée scolaire dans les délais impartis ou le refus de la place proposée entraîne automatiquement la radiation définitive et l'activation d'un candidat retenu sur liste complémentaire.

8.5. Validation définitive de l'inscription (pour élèves FR)

L'attention des familles est attirée sur le fait que l'inscription au lycée est conditionnelle et reste soumise à la justification par la famille des bulletins scolaires du 3^e trimestre de l'année scolaire 2024/2025 portant la décision définitive d'orientation ainsi que de la fiche navette d'orientation portant la décision définitive d'orientation (avis de passage) dans la classe demandée prononcée par le conseil de classe.

En fonction des désistements, les candidats en liste complémentaire peuvent être contactés par téléphone par le Lycée naval jusqu'à fin septembre 2025. En conséquence, les familles ou correspondants sont invités à laisser un numéro de téléphone ou une adresse internet permettant de les contacter sous 48 heures y compris pendant les congés d'été.

8.6. Élèves étrangers

Pour les élèves étrangers, l'admission se fait sur décision ministérielle (commission dirigée par la DGRIS tenue en mai) après avis du bureau des écoles et de la formation de la direction du personnel de la Marine. La décision est directement portée à la connaissance des familles par courrier et mail.

9. ADMISSION À TITRE EXCEPTIONNEL (pour élèves FR)

Le ministre des Armées peut décider d'accueillir dans les classes de l'enseignement secondaire, dans la limite de cinq pour cent des élèves admis, des enfants ayants droit appartenant à l'un des groupes définis au point 2 de la présente circulaire et placés dans une situation familiale particulièrement difficile (décès, problèmes graves de santé des parents, etc.).

Les parents ou tuteurs estimant pouvoir solliciter une admission à titre exceptionnel adressent avant le 4 avril 2025 (cachet de la poste faisant foi) au Lycée naval de Brest :

- tous les éléments demandés de l'annexe II ;
- une lettre détaillée des représentants légaux précisant le motif de la demande à titre exceptionnel ;
- en cas de divorce, la copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale à laquelle est confiée la garde de l'enfant ;
- l'autorisation (en appendice II.C) de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense, établie par le parent non initiateur de la candidature et ayant l'autorité parentale conjointe, qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense ;
- un rapport social dûment motivé, établi par un assistant de service social. Ce document justifiant du caractère exceptionnel de la demande est obligatoire sous peine de rejet du dossier.

Le nombre d'admissions à titre exceptionnel étant très limité, il est vivement conseillé aux parents ou tuteurs d'établir, en parallèle de cette demande exceptionnelle, une demande d'admission « à titre normal », en respectant les délais et les règles de procédure indiqués supra.

10. ARCHIVAGE

Les données recueillies via démarche simplifiées seront archivées au maximum 10 mois pour les candidats n'ayant pas été admis.

Pour les candidats admis les données seront archivées par le Lycée naval durant toute la scolarité plus un an.

11. CONTACT

Bureau élèves du Lycée naval	Adresse	BCRM de Brest Centre d'instruction naval Lycée naval – Bureau élèves CC 300 29240 BREST CEDEX 9
	Courriel	inscription.ln@cinbrest.org
	Numéros de téléphone	02 98 22 25 02

12. ABROGATION

La circulaire n° 0-725-2024/ARM/DPMM/FORM du 22 décembre 2023 relative à l'admission des élèves français et étrangers au Lycée naval pour l'année scolaire 2024-2025 est abrogée.

13. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées* et sera diffusée sur le site internet du Lycée naval.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par
délégation,
Le vice-amiral Éric Vernet
adjoint au directeur du personnel militaire de la Marine,
ORIGINAL SIGNÉ

ANNEXE I

MODALITÉS DE CONSTITUTION ET DE TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION EN CLASSES DE SECONDE, PREMIÈRE OU TERMINALE POUR ÉLÈVES FRANÇAIS

Du 07 janvier 2025 (00h00) au 09 février 2025 (23h59)	Saisie des candidatures (<i>préinscriptions</i>) en ligne <i>via l'application SAILOR</i> . Liens disponible sur : https://www.defense.gouv.fr/marine/lycee-naval ou https://lycee-naval.ac-rennes.fr
Le 28 février 2025	Le lycée naval avertit par courriel : <ul style="list-style-type: none">- les familles des candidats présélectionnés ;- les familles des candidats non retenus.
Du 28 février 2025 au 28 mars 2025	Les candidats présélectionnés déposent l'ensemble des pièces administratives du dossier sur démarches simplifiées.
Le 27 mai 2025	Envoi d'un courriel : <ul style="list-style-type: none">- aux candidats admis comportant le lien permettant le téléchargement du dossier de rentrée scolaire ;- aux candidats admis en liste complémentaire ;- aux candidats non retenus. Publication de la liste nominative des candidats admis et des listes complémentaires sur le site : https://www.defense.gouv.fr/marine/lycee-naval ou https://lycee-naval.ac-rennes.fr
Au plus tard le 02 juin 2025	Confirmation par les familles des candidats retenus de l'acceptation de la place.
Au plus tard le 13 juin 2025	Dépôt du dossier de rentrée scolaire selon les modalités indiquées dans le courriel transmis par le bureau élèves du Lycée naval aux candidats admis en liste principale au Lycée naval.
Jusqu'au 26 septembre 2025	Activation de la liste complémentaire en fonction d'éventuels désistements. Les candidats retenus sont alors avertis par téléphone et/ou courriel.

APPENDICE I.A

CATÉGORIES D'AYANTS DROIT

I. GROUPE 1

1. Pupilles de la nation ;
2. Orphelins de père ou de mère dont le parent, militaire d'active, est décédé ;
3. Enfants ou enfants fiscalement à charge de militaires d'active, quelle que soit la position statutaire du militaire ;
4. Enfants ou enfants fiscalement à charge d'anciens militaires d'active radiés des cadres ou rayés des contrôles pour raisons de santé, suite à une maladie ou une blessure reconnue imputable au service ;
5. Enfants ou enfants fiscalement à charge d'anciens militaires radiés des cadres ou rayés des contrôles :
 - soit ayant acquis droit à pension militaire de retraite ;
 - soit à l'issue d'un engagement minimal de huit ans dans les armées en tant que militaire du rang.
6. Enfants ou enfants fiscalement à charge de réservistes totalisant un minimum de dix années d'engagement dans la réserve opérationnelle au 1^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée.

Le contingent minimal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la Défense aux candidats appartenant au groupe I est fixé à 70 % des places disponibles.

II. GROUPE 2

Enfants et enfants fiscalement à charge d'agents du Ministère de la Défense, de fonctionnaires titulaires de la fonction publique, ou de magistrats de l'ordre judiciaire :

- quelle que soit la position statutaire de l'agent, du fonctionnaire ou du magistrat ;
- retraités ;
- décédés.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la Défense aux candidats appartenant au groupe II est fixé à 15 % des places disponibles.

III. GROUPE 3

Enfants ne relevant ni du groupe I ni du groupe II et détenteurs de bourses nationales de lycée ou éligibles à ces bourses au moment du dépôt de leur candidature.

Le contingent maximal réservé pour l'admission dans les classes du second degré des Lycées de la Défense aux candidats appartenant au groupe III est fixé à 15 % des places disponibles.

ANNEXE II

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES CANDIDATS FRANÇAIS PRÉSELECTIONNÉS POUR VÉRIFICATION DES DONNÉES SAISIÉS

La vigilance des familles est attirée sur la **nécessité de fournir l'intégralité des justificatifs** demandés. Chaque situation ouvre droit à des points supplémentaires qui permettent de tenir compte de la situation globale du candidat. **Les majorations seront systématiquement retirées au candidat ne justifiant pas de leur bien-fondé.** Aucune relance ne sera faite pour les obtenir. Cependant, des pièces supplémentaires pourront être demandées aux familles en cas d'incompréhension du service traitant le dossier de candidature.

I JUSTIFICATIFS DU STATUT D'AYANT DROIT

GROUPE 1

<input type="checkbox"/>	Justificatif de la qualité de pupille de la nation ou d'orphelin [carte de pupille de la nation ou attestation de l'ONAC (Office National des Anciens Combattants)].
<input type="checkbox"/>	Certificat de position militaire (pour le militaire en activité) daté de moins de 3 mois à la date de l'envoi du dossier, signé de l'autorité hiérarchique et mentionnant les dates d'entrée et de fin de service, précisant le nombre de mutations ouvrant droit à changement de résidence .
<input type="checkbox"/>	Photocopie du titre de pension de réversion si le parent, militaire, est décédé.
<input type="checkbox"/>	Photocopie du titre de pension militaire (et non du bulletin de versement de la pension) ou de l'arrêté de radiation des contrôles avec droit à pension (immédiate ou différée).
<input type="checkbox"/>	Un état signalétique et des services militaires, signé de l'autorité qui l'a délivré pour le militaire radié des cadres ou rayé des contrôles pour raison de santé, suite à une maladie ou un blessure reconnue imputable au service .
<input type="checkbox"/>	Un état signalétique et des services, signé de l'autorité qui l'a délivré, justifiant un engagement minimum de 8 années dans les Armées pour le militaire du rang rayé des cadres ou radié des contrôles. Nota : les années effectuées au titre du service national actif (SNA) et au titre du volontariat service long (VSL) ne sont pas comptabilisées.
<input type="checkbox"/>	Toutes pièces justifiant d'un minimum de 10 années d'engagement dans la réserve ; opérationnelle au 1 ^{er} janvier de l'année d'admission dans le lycée (copie de tous les contrats ou état signalétique des services mentionnant toutes les périodes d'activité dans la réserve opérationnelle). Nota : seules les années d'engagement dans la réserve opérationnelle postérieures au 22 octobre 1999 seront prises en compte (cf. création de la réserve opérationnelle au vu de la Loi n°99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense).
<input type="checkbox"/>	Le cas échéant, justificatif d'appartenance à une unité aux contraintes opérationnelles avérées à la rentrée 2025.

GROUPE 2

<input type="checkbox"/>	Attestation de la qualité de fonctionnaire ou d'agent du Ministère des Armées (appendice II.E) pour ceux en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité.
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du titre de pension ou réversion si le parent, fonctionnaire ou agent du Ministère des Armées est décédé.
<input type="checkbox"/>	Une photocopie du livret de pension (avec indication des noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, grade au moment de la liquidation, administration de tutelle) si le parent, fonctionnaire ou agent du Ministère des Armées, est retraité .
<input type="checkbox"/>	Pour tous les fonctionnaires (en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité, décédé, retraité) la copie de l'arrêté de titularisation ou de l'arrêté d'intégration , mentionnant la date de prise d'effet. La titularisation ou l'intégration doit être effective au dépôt de la candidature. <i>Nota : en aucun cas, les « contractuels » et « assimilés » hors Défense ne peuvent être considérés comme ayants droits.</i>

GROUPE 3

<input type="checkbox"/>	La copie de l'octroi de la bourse de collège ou de lycée 2024-2025 pour les élèves qui en sont détenteurs
<input type="checkbox"/>	ou
<input type="checkbox"/>	La simulation du droit à la bourse nationale de lycée de l'année 2025-2026 pour les élèves non détenteurs.

Pour tous les élèves (détenteurs ou non de la bourse de collège ou de lycée), les familles doivent initier une demande de bourse nationale spécifique à l'admission en lycées de la défense campagne de bourse 2025-2026.

Les documents seront téléchargeables via le lien transmis par mail aux familles des candidats admis.

La simulation du droit à la bourse des lycées est disponible via le lien ci-dessous :
<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

L'admission définitive est subordonnée à l'obtention effective de la bourse nationale pour l'année 2025-2026. L'estimation de droit à la bourse, fournie par l'académie, doit en conséquence être transmise, dès réception et impérativement avant le 22 août 2025 de la rentrée au bureau élèves du Lycée naval :
inscription.ln@cinbrest.org

Un protocole Éducation Nationale – Ministère des Armées a été mis en place pour que les dossiers des familles demandant une intégration en lycée militaire soient traités en priorité.

Aucune dérogation ne sera accordée.

Le jour de la rentrée scolaire, l'élève issu du groupe 3 ne sera accepté qu'au vu de la notification 2025-2026 de l'octroi de bourse.

II PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR TOUS LES CANDIDATS

<input type="checkbox"/>	Une photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité de l'enfant (recto-verso) ou du passeport français en cours de validité ou du certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance.
<input type="checkbox"/>	Copie intégrale du (ou des) livret(s) de famille avec mention de tous les enfants.
<input type="checkbox"/>	<p><u>En cas de séparation ou de divorce :</u> La copie intégrale de l'acte de jugement définissant le partage ou non de l'autorité parentale ainsi que le lieu de résidence de l'enfant ;</p> <p>L'autorisation écrite (appendice II.C) de scolariser l'enfant dans un lycée de la défense par l'autre parent (parent n'ayant pas initié la candidature en lycée de défense) qui mentionnera ses coordonnées (adresse, courriel et téléphone) ou, par défaut, la copie de la décision du juge aux affaires familiales autorisant la scolarisation dans un lycée de la défense, en cas de refus de l'autre parent.</p> <p>La photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité de l'autre parent.</p> <p>Nota : une attestation sur l'honneur précisant que le parent demandeur n'a plus de contact avec l'autre parent n'est pas recevable.</p>
<input type="checkbox"/>	Copie du dernier avis d'imposition du(des) responsable(s) fiscal(aux) de l'enfant.
<input type="checkbox"/>	Le dernier ordre de mutation du père ou de la mère (mentionnant le nombre total de mutations ouvrant droit à changement de résidence).
<input type="checkbox"/>	Certificat de scolarité de l'année en cours, marqué du cachet de l'établissement.
<input type="checkbox"/>	<p>Une lettre d'accompagnement, non obligatoire, qui peut être jointe si vous estimez être dans une situation familiale et/ou sociale difficile (fortes contraintes professionnelles, horaires atypiques, parent (père, mère, frère sœur) décédé ou handicapé et/ou gravement malade.</p> <p>Nota : cette lettre ne concerne pas la vocation à devenir militaire qui n'est prise en compte qu'à partir de nos classes préparatoires aux grandes écoles et de nos BTS. En conséquence, le souhait du candidat de rejoindre les Armées ne sera pas pris en compte dans l'étude de sa candidature.</p>
<input type="checkbox"/>	L'attestation (appendice II.B) mentionnant que leur enfant nécessite (justificatif(s) à fournir) ou ne nécessite pas d'adaptations ou d'aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier.
<input type="checkbox"/>	Fiche de recueil des options et spécialités (Annexe V).
<input type="checkbox"/>	<p><u>Pour les familles résidant à plus de 2 heures du lycée naval :</u> L'attestation d'engagement signée du(des) responsable(s) légal(légaux) de l'élève mineur et du correspondant (appendice II.A) mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du Lycée naval, dans les deux heures, pour prise en charge immédiate de l'élève. Joindre une photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité du correspondant.</p>

Les bulletins scolaires marqués du cachet de l'établissement, des trois trimestres de 4^e et du 1^{er} trimestre de 3^e pour l'admission en classe de seconde (hors redoublement). Les deux langues vivantes étudiées doivent être clairement identifiées.

Pour les autres classes : les trois bulletins scolaires de l'année précédente et le premier trimestre de l'année en cours.

Nota :

Les bulletins en langue étrangère devront être transcrits en français avec une traduction certifiée conforme à l'original par le directeur d'établissement,

Les familles dont les enfants sont scolarisés dans un établissement qui pratique un système non chiffré, demanderont au principal du collège ou au proviseur, d'établir une équivalence chiffrée sur 20 pour les toutes les disciplines. Il devra être signé et marqué du cachet de l'établissement

En aucun cas, les familles ne peuvent établir elles-mêmes cette équivalence. En cas d'absence du bulletin d'équivalence pour refus catégorique et justifiable de l'organisme, le commandement du Lycée naval utilisera le tableau ci-dessous comme référence.

Les différentes évaluations non chiffrées			La référence des notes	Exemple	
Couleurs	Codes	Grades		(1) Nombre d'évaluations	(2) Cumul des évaluations
Vert foncé	A+	7	19	3	57
Vert clair / bleu	A	6	17		0
Vert très clair	B	5	14	2	28
Jaune	C	4	11	1	11
Orange	D	3	9	2	18
Rouge	E	2	5		0
Résultats				8	114
La valeur (2) divisé (1)				Moyenne	14,25

Si vous êtes concernés, vous pouvez joindre le(s) document(s) ci-dessous :

L'attestation de scolarité dans un réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+).

Une attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou une copie de la carte d'invalidité si un enfant (frère ou sœur) ou parent (père ou mère) est handicapé dans la famille ou une notification de la décision de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

(Concerne uniquement les groupes 1 et 2) :
La décision d'attribution de la bourse nationale de collège ou de lycée.

La copie du plan d'accueil individualisé (PAI) et/ou du plan d'accueil personnalisé (PAP) et/ou du projet personnalisé de scolarisation (PPS) .

Documents complémentaires à joindre « obligatoirement » dans le cadre d'une demande à titre exceptionnel (tous groupes)

<input type="checkbox"/>	<p>Un rapport détaillé, datant de moins de 3 mois à la date d'envoi du dossier, établi par un assistant de service social après un entretien avec l'enfant et le responsable légal.</p> <p>Nota : ce document justifiant du caractère exceptionnel de la demande est obligatoire. Il devra être transmis directement par l'assistant de service social sous pli cacheté portant la mention « confidentiel social » jusqu'au 4 avril (cachet de la poste faisant foi) à la direction des ressources humaines du Ministère des Armées / service à compétence nationale – action sociale des Armées.</p> <p>Sans ce document, le dossier ne pourra être étudié.</p> <p>Adresse : SCN ASA – caserne Renaudin – Avenue de la Porte Dauphine - BP 30522 – 17032 La Rochelle Cedex</p> <p>Courriel : scn-asa-lycees-defense-exceptionnel.contact.fct@intradef.gouv.fr</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Une lettre détaillée d'un ou des responsables légaux précisant le motif de la demande d'admission à titre exceptionnel.</p>

APPENDICE II.A

ATTESTATION D'ENGAGEMENT DU CORRESPONDANT

(Joindre obligatoirement à cette attestation une photocopie de la pièce d'identité du correspondant de l'élève)

Les représentants légaux des élèves internes mineurs domiciliés à **plus de 2 heures** du Lycée naval doivent obligatoirement désigner un correspondant, qui s'engage à rallier l'établissement sur demande de la direction du lycée, dans les 2 heures, et doit être en capacité d'assurer la prise en charge immédiate de l'élève ;

Le correspondant s'assure que l'élève se rend bien chez lui lorsque c'est prévu et s'engage à prévenir le lycée dans le cas contraire. L'élève n'est plus sous la responsabilité de l'établissement lorsqu'il est chez son correspondant. Par ailleurs, le correspondant peut être amené à signer des demandes d'autorisation d'absence ponctuelle de courte durée en accord avec les parents mais en aucun cas des documents de décision d'orientation ou des autorisations de voyages pédagogiques.

Le correspondant désigné peut changer en cours de scolarité dès lors que ce changement est notifié au lycée par écrit.

A REMPLIR PAR LES
REPRESENTANTS LEGAUX

Je
soussigné(e) :
(Nom et Prénom des responsables légaux)

Désigne pour correspondant
.....
(Nom et prénom du correspondant)

A REMPLIR PAR LE CORRESPONDANT

Je, soussigné(e) :
(Nom et Prénom du correspondant désigné par le responsable légal)

Demeurant à l'adresse suivante :
.....
.....
.....

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Courriel :

Lien de parenté avec l'élève :

Déclare agir comme correspondant, de l'élève :
.....
(Nom et prénom de l'élève)

Et m'engage :

A l'héberger :

- En cas de maladie ;
- En cas d'exclusion temporaire, partielle ou définitive ;
- Pendant les week-ends ou courtes périodes de très basse activité (lors de la fermeture totale du lycée ou/et du CIN), s'il ne peut pas retourner au domicile familial ;
- Lors des week-ends prolongés ;

A l'accompagner et/ou le récupérer :

- Lors d'une consultation spécialisée ;
- Lors d'une hospitalisation.

A ce titre, je dois être joignable quel que soient le jour et l'heure afin de rejoindre l'établissement sur demande de la direction du lycée, dans les 2 heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève, et j'atteste disposer de l'espace d'hébergement nécessaire pour l'accueillir dans de bonnes conditions.

NB : Tout manquement dans l'engagement du correspondant (désigné par le responsable légal) pendant l'année scolaire, remettra en cause la poursuite de la scolarité de l'élève au sein de l'établissement.

Fait à
Le
Signature du (des) représentant(s) légal(aux) :

Fait à
Le
Signature du correspondant :

APPENDICE II.B

ATTESTATION DU (DES) REPRÉSENTANT(S) LÉGAL(AUX) À JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le(s) soussigné(s) représentant(s) légal(aux),

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Certifier(certifions) que l'enfant,

Nom : Prénom :

candidat à l'admission en classe de.....

dans l'établissement du Lycée naval de Brest au titre de l'aide à la famille ⁽¹⁾ :

- ne nécessite pas d'adaptations ou d'aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier.
- nécessite des adaptations ou des aménagements des conditions de scolarité ou d'hébergement pour raison de santé, ou un suivi médical particulier, et je demande (nous demandons) une admission à titre dérogatoire aux conditions d'aptitude médicale et je joins (nous joignons) les documents utiles à l'instruction de la demande.

Suis (sommes) informé(s) que l'admission est subordonnée au résultat de la visite médicale d'aptitude effectuée par le médecin du lycée et **qu'une inaptitude médicale définitive constatée en cours de scolarité entraîne l'exclusion.**

Date et signature du(es) représentant(s) légal(aux)

⁽¹⁾ Cochez une seule case.

APPENDICE II.C

AUTORISATION DE SCOLARISATION POUR LES PARENTS DIVORCÉS OU SÉPARÉS
(Un document pour le parent ayant l'autorité parentale conjointe qui n'est pas initiateur de la candidature de l'enfant)

Je, soussigné(e) :

Demeurant :
.....
.....

Téléphone :

Courriel :

Déclare autoriser l'admission de mon enfant² :
.....

Dans un lycée de la défense.

A....., Le

(Signature)

MERCI DE JOINDRE UNE PHOTOCOPIE RECTO-VERSO DE LA CARTE D'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE DE LA PRÉSENTE AUTORISATION

² Nom et prénom

APPENDICE II.D

ATTESTATION DE LA QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU D'AGENT DU MINISTÈRE DES ARMÉES

(Attestation à renseigner intégralement et à remplir par les organismes gestionnaires des fonctionnaires en activité, en service détaché, en position hors cadres, en congé parental, mis à disposition, bénéficiant d'une cessation progressive d'activité).

Je soussigné(e)

(qualité)

Certifie que M., Mme (Nom, Prénoms)

est :

fonctionnaire titulaire depuis le :/...../..... ⁽¹⁾ *[joindre la copie de l'arrêté de titularisation ou d'intégration ⁽²⁾]*

Fonction(s) ⁽⁴⁾ :

Établissement ⁽⁴⁾ :

Organisme de tutelle ⁽⁴⁾ :

Position statutaire ⁽⁴⁾ :

Ou

agent du ministère des Armées ⁽¹⁾ ⁽³⁾.

Fonction(s) ⁽⁴⁾ :

Établissement ⁽⁴⁾ :

Position statutaire ⁽⁴⁾ :

Date, signature et cachet de l'autorité

(1) Cocher la mention correspondante.

(2) Sans cette pièce, les candidatures à l'admission ne seront pas étudiées.

(3) Les enfants d'agents du ministère des Armées sont ayants droits au titre du groupe II.

(4) Indiquer clairement la ou les fonctions, l'établissement, l'organisme de tutelle et la position statutaire.

ANNEXE III

CALENDRIER ET COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉLÈVES ÉTRANGERS

1. CALENDRIER

10 mars 2025	Le dossier sera remis pour le 10 mars 2025, au seul attaché de défense (AD) résidant dans le pays d'origine du candidat et ce quel que soit le pays de résidence du candidat (étranger ou France) . Tout dossier non transmis par l'AD sera rejeté.
04 avril 2025 (minuit, heure de Paris)	Après vérification de la composition et de la conformité du dossier, le dossier est transmis, par l'AD, à la direction du personnel de la Marine (DPMM) pour une admission au Lycée naval de Brest. Adresse : Base de défense de Tours Monsieur le vice-amiral d'escadre Directeur du personnel de la Marine (Bureau des Écoles et de la formation) RD 910 - 37076 TOURS Cedex 02 Au-delà de cette date, aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet ou non conforme sera systématiquement renvoyé à l'expéditeur.
mois de juillet, au plus tard	Diffusion des admissions par le ministre des Armées.

2. COMPOSITION DES DOSSIERS

- une fiche de renseignements (appendice III.A) ;
- la fiche de recueil de choix des options et spécialités (annexe V) ;
- un extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité ;
- une fiche individuelle ou familiale d'état civil ou une photocopie intégrale du livret de famille ou document équivalent ;
- une photocopie du passeport ou d'une pièce d'identité avec photographie ;
- un justificatif de la couverture sociale ;
- les bulletins de notes des deux premiers trimestres de l'année précédente et des deux premiers trimestres de l'année en cours ;
- une attestation du dernier établissement scolaire fréquenté confirmant la pratique de la ou des langues vivantes (deux langues vivantes sont obligatoires dans le second cycle du secondaire) ;
- un certificat médical de forme libre ou sur l'imprimé n° 620-4*/12 ne mentionnant que les conclusions relatives à l'aptitude du candidat à la vie en internat ;
- une photocopie du carnet de vaccinations à jour ;
- une autorisation de soins en cas d'urgence signée (appendice III.B) ;
- l'attestation d'engagement du correspondant (appendice II.A) signée par toutes les parties ;
- une autorisation à suivre la scolarité dans un lycée de la défense délivrée par les autorités gouvernementales du pays d'origine ;
- une lettre signée par la famille ou par le gouvernement du pays du candidat qui confirme la prise en charge des frais de scolarité ;
- une lettre manuscrite expliquant les motifs de la demande ;
- dès que possible, le bulletin de notes du 3^e trimestre de l'année en cours portant mention de l'autorisation de passage dans la classe postulée ;
- **Nota** : pour le candidat résidant dans un pays ne disposant pas d'un régime de sécurité sociale, l'affiliation à une caisse d'assurance maladie devra être obligatoirement effectuée dès la notification de la décision d'admission (formalité à accomplir en liaison avec le lycée d'accueil).

APPENDICE III.A

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS

POUR UNE ADMISSION AU LYCÉE NAVAL EN CLASSE DE :

Langue vivante 1 :Langue vivante 2 :

NOM de l'élève :	Prénoms :
Né(e) le :	Sexe :
Nationalité :	Courriel de l'élève :
Adresse :	
Représentant légal (indiquer lien de parenté : père, mère, tuteur)	
NOM et Prénoms :	Situation familiale :
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :
Courriel	
NOM et Prénoms du conjoint :	
Adresse :	Ville :
Tél. :	Profession :
Correspondant en France	
NOM et Prénoms :	
Lien de parenté :	
Adresse :	
Tél. :	
Courriel :	
Date et signature de l'élève	Date et signature du représentant légal

APPENDICE III.B
MODÈLE D'AUTORISATION DE SOINS EN CAS D'URGENCE
POUR LES CANDIDATS ÉTRANGERS

(valable 1 an)

Je soussigné

père, mère, tuteur de l'élève ⁽¹⁾

autorise les médecins du lycée militaire :

- à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique nécessité par l'état de santé de mon enfant ;
- et/ou à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence.

À....., le.....

Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »,

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

ANNEXE IV
SPÉCIALITÉS ET OPTIONS DU LYCÉE NAVAL ANNÉE 2025-2026
NON DÉFINITIF

Spécialités ou options proposées au Lycée naval sous réserve d'effectifs et des combinaisons possibles.

CLASSE DE SECONDE	
Enseignements	Nombres d'heures hebdomadaires
<u>Enseignements communs</u>	
Français	4h
Histoire-géographie	3h
LVA et LVB (a)(b)	5h30
Sciences économiques et sociales	1h30
Mathématiques	4h
Physique-chimie	3h30
Sciences de la vie et de la Terre	2h
Éducation physique et sportive	3h
Enseignement moral et civique	18h annuelles
Sciences numériques et technologie	1h30
Accompagnement personnalisé :	
- Mathématiques	1h
- Français	1h
Accompagnement au choix de l'orientation	1h
Heure de vie de classe	Environ 10h annuelles
<u>Enseignements facultatifs (c)</u>	
Langues et cultures de l'antiquité (LCA) : Latin (d)	3h
Sciences et Laboratoire	1h30
Sciences de l'Ingénieur	1h30
<p>(a)→ LVA : anglais obligatoire / LVB : allemand ou espagnol uniquement (seules les langues anglais, allemand et espagnol sont dispensées au Lycée naval. Aucune autre langue ne peut être envisagée). Si une autre langue est sélectionnée le dossier ne sera pas instruit.</p> <p>(b)→ Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.</p> <p>(c)→ l'enseignement choisi sera assuré à condition que le nombre d'élève soit suffisant.</p> <p>(d)→ l'enseignement facultatif de LCA Latin peut être choisi en plus des enseignements facultatifs suivis par ailleurs.</p>	

CLASSE DE PREMIÈRE

Enseignements	Nombres d'heures hebdomadaires
<u>Enseignements communs</u>	
Français	4h
Histoire-géographie	3h
LVA et LVB (a)(b)	5h
Éducation physique et sportive	3h
Enseignement scientifique	2h
Enseignement moral et civique	18h annuelles
Mathématiques (c)	1h30
<u>Enseignements de spécialité : 3 au choix (d)</u>	
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	4h
Humanités, littérature et philosophie	4h
Anglais monde contemporain	4h
Mathématiques	4h
Numérique et sciences informatiques	4h
Physique-chimie	4h
Sciences de la vie et de la Terre	4h
Sciences économiques et sociales	4h
Sciences de l'ingénieur	4h
Accompagnement personnalisé :	
- Mathématiques	1h
- Français	1h
Accompagnement au choix de l'orientation	1h
Heure de vie de classe	Environ 10h annuelles
<u>Enseignement facultatif (d)</u>	
Langues et cultures de l'antiquité (LCA) : Latin	3h
<p>(a)→ LVA : anglais obligatoire / LVB : allemand ou espagnol uniquement (seules les langues anglais, allemand et espagnol sont dispensées au Lycée naval. Aucune autre langue ne peut être envisagée). Si une autre langue est sélectionnée le dossier ne sera pas instruit.</p> <p>(b)→ Enseignement auquel peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.</p> <p>(c)→ Enseignement suivi si l'élève n'a pas la spécialité mathématiques parmi ses 3 choix.</p> <p>(d)→ l'enseignement choisi sera assuré à condition que le nombre d'élève soit suffisant.</p>	

CLASSE DE TERMINALE

Enseignements

Nombres d'heures hebdomadaires

Enseignements communs

Philosophie	4h
Histoire-géographie	3h
LVA et LVB (a)	4h
Éducation physique et sportive	3h
Enseignement scientifique	2h
Enseignement moral et civique	18h annuelles

Enseignements de spécialité : 2 au choix parmi les enseignements suivis en première (b)

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	6h
Humanités, littérature et philosophie	6h
Anglais monde contemporain	6h
Mathématiques	6h
Numérique et sciences informatiques	6h
Physique-chimie	6h
Sciences de la vie et de la Terre	6h
Sciences économiques et sociales	6h
Accompagnement au choix de l'orientation	1h
Heure de vie de classe	Environ 10h annuelles

Enseignements facultatifs (b)

Mathématiques complémentaires (c) (si pas de spécialité maths)	3h
Mathématiques expertes (d) (si spécialité maths)	3h
Langues et cultures de l'antiquité (LCA) : Latin (e)	3h

(a) → LVA : anglais obligatoire / LVB : allemand ou espagnol uniquement (seules les langues anglais, allemand et espagnol sont dispensées au Lycée naval. Aucune autre langue ne peut être envisagée).

Si une autre langue est sélectionnée le dossier ne sera pas instruit.

(b) → L'enseignement choisi sera assuré à condition que le nombre d'élève soit suffisant.

(c) → Pour les élèves ne choisissant pas en terminale la spécialité « Mathématiques ».

(d) → Pour les élèves choisissant en terminale la spécialité « Mathématiques ».

(e) → L'enseignement facultatif de LCA Latin peut être choisi en plus des enseignements facultatifs suivis par ailleurs.

ANNEXE V

FICHE DE RECUEIL DES OPTIONS ET SPÉCIALITÉS

FICHE DE RECUEIL DES OPTIONS CLASSE DE **SECONDE**

NOM :

PRENOM :

GROUPE :

Options facultatives

options proposées au lycée naval sous réserve d'effectifs et des combinaisons possibles

SCIENCES ET LABORATOIRE (1H30/sem)

Les élèves réalisent des expériences qui font appel aux différentes disciplines scientifiques (physique, chimie, biochimie, etc...). A partir de produits de la vie quotidienne, les élèves découvrent les gestes techniques et la démarche expérimentale du travail de laboratoire.

OU

SCIENCES DE L'INGÉNIEUR (1H30/sem)

Les élèves étudient des objets et cherchent à comprendre comment ils fonctionnent. Cet enseignement permet aux élèves de découvrir la démarche scientifique et l'investigation : résoudre un problème technique, expérimenter, mettre en place un travail collectif, présenter et argumenter.

LATIN (Langues et cultures de l'antiquité) (3H/sem)

AUCUNE OPTION

Date et signature de l'élève :

Date et signature de son ou ses représentants légaux :

Toute option commencée sera suivie jusqu'à la fin de l'année scolaire

FICHE DE RECUEIL DES CHOIX D'ENSEIGNEMENTS CLASSE DE PREMIÈRE

NOM :

PRENOM :

GROUPE :

Numérotez par ordre de choix 5 enseignements :

Spécialités et options proposées au lycée naval sous réserve d'effectifs et des combinaisons possibles

HIST-GEO, GEOPOLITIQUE ET SC.POLITIQUES

PHYSIQUE - CHIMIE

HUMANITES, LITTÉRATURE ET PHILOSOPHIE

ANGLAIS MONDE CONTEMPORAIN

SCIENCES DE L'INGENIEUR

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES

MATHEMATIQUES

SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

Option facultative : LATIN (Langues et cultures de l'antiquité) (3H/sem)

Date et signature de l'élève :

Date et signature de son ou ses représentants légaux :

Toute spécialité ou option commencée sera suivie jusqu'à la fin de l'année scolaire

FICHE DE RECUEIL DES CHOIX D'ENSEIGNEMENTS CLASSE DE **TERMINALE**

NOM :

PRENOM :

GROUPE :

cochez les 2 enseignements demandés

Spécialités et options proposées au lycée naval sous réserve d'effectifs et des combinaisons possibles

HIST-GEO, GEOPOLITIQUE ET SC.POLITIQUES

PHYSIQUE - CHIMIE

HUMANITES, LITTÉRATURE ET PHILOSOPHIE

ANGLAIS MONDE CONTEMPORAIN

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES

NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES

MATHEMATIQUES

Options facultatives : LATIN (Langues et cultures de l'antiquité) (3H/sem)

MATHS COMPLÉMENTAIRES (3H/sem)
Si pas de spé maths

ou

MATHS EXPERTES (3H/sem)
Si spé maths

Date et signature de l'élève :

Date et signature de son ou ses représentants légaux :

Toute spécialité ou option commencée sera suivie jusqu'à la fin de l'année scolaire

ANNEXE VI

LISTE DES RÉFÉRENCES

- a) Code de l'éducation (articles R.425-1 à R.425-22) ;
- b) arrêté du 16 juillet 2018 modifié, relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (JO n° 162 du 17 juillet 2018 texte n° 20) ;
- c) arrêté du 22 août 2019 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense (JO n° 203 du 1^{er} septembre 2019 texte n° 8) ;
- d) arrêté du 1^{er} avril 2022 relatif aux conditions médicales d'admission dans les lycées de la défense (JO n° 83 du _ avril 2022 texte n° 19) ;
- e) instruction 30000/ARM/DGRIS/SPRI du 22 novembre 2017 relative aux élèves et stagiaires étrangers dans les organismes de formation français de défense et de sécurité (BOC n° 53 du 28 décembre 2017, texte n° 4 ; BOEM 450.5, 631.1.3, 643.2.4, 645.1.1) ;
- f) décision du 17 octobre 2024 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la Marine) (JO n° 250 du 20 octobre 2024, texte n° 28).

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- EMM/BAC/CMBO

COPIES :

- CIN BREST
- DPMM (SDC - FORM)
- EMM/BRI
- DGRIS
- archives